

Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin

Comité Directeur

Mercredi 22 juin à 19h

Salle de Conférence – Allée des Cygnes à Lauterbourg

Compte-rendu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 février 2016
2. Installation d'un nouveau membre
3. Décision modificative n°1
4. Création de poste
5. Convention CINE
6. Appel des 20%
7. Décision modificative n°2
8. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel des membres. 31 membres titulaires et 5 suppléants sont présents, dont la suppléante de Rhinau qui assiste son titulaire en tant qu'auditrice. Par conséquent, 35 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis - BUSCH Gabriel	
C.C DU RHIN/RHINAU	Vincent JAEGLI	Fabienne OBERLE, en auditeur
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM	/	
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel - HOLDERITH-PALAU Sandrine	
MOTHERN	/	
MUNCHHAUSEN	RUCK Sandra	IMBERY Jonathan
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique – WOLFF Norbert	
NIEDERLAUTERBACH	HEINTZ Jean-Claude	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric – ABDOULAYE Hamidou	
SCHEIBENHARD	/	
SELESTAT	CONRAD Eric – DIGEL Denis	
SELTZ	WAHL Vincent	
WINTZENBACH	JOERGER Jean-Louis	DENNINGER Marcel
SALMBACH	OBERNESSER Julien	
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM	STURM Claude	

C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM	DIETRICH Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS	GROFF Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD		
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM	MICHEL Marcel	
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM	WENDLING Jacques	
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM		GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	
C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM	VIX Raymond	
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL		SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG	FRICKER José	
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM	LEFEVRE Stéphane	
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM	ALBRECHT Daniel	
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM	METZ Robert	
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN	PFISTER Stéphane	

1. Approbation du procès-verbal du 22 février 2016

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2016.

Approuvé à l'unanimité avec 35 voix pour.

2. Installation d'un nouveau membre

Madame Sandrine HUFSCHMIDT, déléguée titulaire de Niederlauterbach a souhaité rejoindre les équipes de traitement, ce qui est incompatible avec sa fonction de déléguée.

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal de Niederlauterbach a pris acte de sa démission et a élu Madame Marie-Anne DECK, comme nouvelle déléguée titulaire pour la remplacer. Madame DECK étant jusqu'alors déléguée suppléante, un nouveau suppléant a été élu. Il s'agit de Monsieur Damien MITTENBUHLER.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, installe Marie-Anne DECK comme déléguée titulaire et Damien MITTENBUHLER comme suppléant.

Approuvé à l'unanimité avec 35 voix pour.

3. Décision modificative n°1

Afin de prendre en compte la prise en charge par le Département des dépenses liées à la lutte contre le moustique-tigre à hauteur de 49 442.96 €, la décision modificative suivante est soumise à l'approbation du Comité Directeur :

RECETTES

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

7473 Département : + 49 442.96 €

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 19 460 €

611 Contrats de prestation de service : + 17 600 €

60628 Autres fournitures non stockées : + 1 860 €

Chapitre 012 Frais de personnel : + 29 982.96 €

6411 Personnel titulaire : + 6 000 €

6413 Personnel non titulaire : + 13 000 €

6451 Cotisations à l'URSSAF : + 5 000 €

6453 Cotisations aux caisses de retraite : + 5 982.96 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°1.

Approuvé à l'unanimité avec 35 voix pour.

4. Création de poste

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre des actions de démoustication, et notamment pour les missions qui seront à mener pour la lutte contre le moustique-tigre, il est proposé au Comité Directeur de

- valider la création d'un emploi d'adjoint au responsable scientifique et technique pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les moustiques à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 6 mois à temps complet 35/35^e.

- dire que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve cette création de poste.

Approuvé à l'unanimité avec 35 voix pour.

5. Convention CINE

Dans le cadre du développement d'actions de communication, des opérations de sensibilisation à la lutte contre les Moustiques seront effectuées par le Centre d'initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E.) de Munchhausen, auprès d'écoliers des communes membres.

Une convention devra être passée entre le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques et le C.I.N.E afin de cadrer ces animations. Elle prévoit un montant de 4575 € pour la préparation de l'outil pédagogique et des actions auprès de 10 classes.

Après discussion au sein du Comité Directeur, et au regard de la situation budgétaire du Syndicat en cette année particulièrement exceptionnelle qui oblige à réduire certains postes de dépenses, le Président propose de ne valider pour cette année que le règlement de la préparation des supports pédagogiques et la phase de test avec 3 classes, afin de pouvoir se positionner en fin d'année sur la poursuite de cette opération en 2017.

Approuvé avec 31 voix pour,

1 voix contre

(M. Fricker - C.C Pays Rhénan/Roeschwoog),

3 abstentions

(Mme Holderith-Palau - Lauterbourg, M. Abdoulaye – Schaffhouse-près-Seltz, M. Jaegli – C.C du Rhin/Rhinou).

6. Appel des 20 % - point ajouté à l'ordre du jour

Suite à la météo exceptionnelle de cette année 2016 et aux nombreuses crues qui en découlent, 77.38% du budget prévu au chapitre 011 Charges à caractère général a déjà été dépensé.

En outre, à la date du 20 juin 2016, 87.90% du budget relatif aux traitements (article 60628 Autres fournitures non stockées et article 6135 Locations mobilières) a été dépensé.

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver l'appel du solde de 20% des participations des membres du SLM67.

Approuvé à l'unanimité avec 35 voix pour.

7. Décision modificative n°2 – point ajouté à l'ordre du jour

L'appel des 20% des participations des membres du SLM67 permet de clôturer l'année budgétaire avec uniquement encore un traitement aérien d'une centaine d'hectares. Or, il est possible que les conditions météorologiques de cet été nécessitent de recourir à des traitements supplémentaires.

Il est proposé au Comité Directeur de :

- valider la décision modificative suivante :

RECETTES : 75 000 €

7473 Département : + 37 500 €

74748 Autres communes : + 37 500 €

DEPENSES : 75 000 €

60628 Autres fournitures non stockées : + 54 000 €

6135 Locations mobilières : + 21 000 €

- autoriser le Président à solliciter la participation Départementale de 50%

- valider les participations suivantes, selon la clé de répartition par habitants :

Collectivité	Nb Habitants	0,58380/par habitant
BEINHEIM	1897	1 107,47 €
C.C du Rhin	3517	2 053,22 €
C.C du Pays Rhéan	36384	21 240,92 €
LAUTERBOURG	2 300	1 342,74 €
MOTHERN	2032	1 186,28 €
MUNCHHAUSEN	713	416,25 €
NEEWILLER	646	377,13 €
NIEDERLAUTERBACH	967	564,53 €
SALMBACH	581	339,19 €
SCHAFFHOUSE	588	343,27 €
SCHEIBENHARD	826	482,22 €
SELESTAT	9 857	5 754,21 €
SELTZ	3 345	1 952,81 €
WINTZENBACH	582	339,77 €
TOTAUX	64 235	37 500,00 €

- valider le principe que cette participation complémentaire des membres ne sera appelée qu'en cas de traitements supplémentaires

Approuvé à l'unanimité avec 35 voix pour.

Le Président

Jean-Michel FETSCH

